

Pourquoi rendre accessibles vos documents imprimés et numériques?

Août 2022

Ces renseignements sont disponibles en d'autres formats, sur demande. Communiquer avec le Bureau de l'accessibilité du Manitoba à MAO@gov.mb.ca, au 204 945-7613 ou au numéro sans frais 1 800 282-8069, poste 7613.

Tout le monde est gagnant.

Au Manitoba, presque tout le monde a un handicap, connaît une personne handicapée ou aura un jour un handicap.

Les documents accessibles sont utiles à toute la population. Ils permettent de diffuser directement des renseignements clairs, faciles à comprendre et, surtout, utilisables par un large public, y compris les personnes handicapées et celles qui utilisent une gamme d'appareils, de logiciels et de matériel informatique. Il est important que vous fournissiez des documents accessibles afin que tout le monde bénéficie d'un accès égal à vos renseignements.

Voici quelques exemples :

- Des personnes non voyantes ou malvoyantes utilisent des lecteurs d'écran ou des programmes – comme ZoomText – qui permettent d'agrandir la taille du texte.
- Des personnes qui ont des troubles de l'apprentissage, telle la dyslexie, peuvent avoir besoin de consulter des documents en format audio.
- Certaines personnes ayant un handicap qui réduit leur dextérité ne peuvent pas se servir d'un clavier d'ordinateur et utilisent à la place d'autres outils tels qu'un logiciel de reconnaissance vocale ou une boule de commande et une souris.
- Des personnes sourdes ou malentendantes peuvent demander à recevoir des renseignements en langue ASL.
- Fournir des documents en langage clair permet de se faire comprendre auprès d'un large éventail de personnes, y compris celles qui ont des déficiences cognitives ou intellectuelles.
- Les documents accessibles sont plus faciles à modifier et à utiliser. Il est important de supprimer les barrières à l'accessibilité dans les documents Microsoft Word afin que vos renseignements puissent atteindre un large public. Par exemple, les personnes aveugles utilisent des lecteurs d'écran qui lisent à haute voix les renseignements affichés à l'écran, tels que le texte principal et les textes de remplacement qui décrivent des graphiques, des images ou des photos.

Si vous planifiez, formatez et structurez dès le départ votre document afin qu'il soit accessible, il pourra être converti en divers formats substitués (p. ex., PDF, RTF ou braille), tout en conservant ses caractéristiques d'accessibilité.

Si le document accessible que vous avez fourni ne convient pas au destinataire, n'oubliez pas de demander à celui-ci quel format ou support lui conviendrait le mieux et fournissez-lui une version adaptée du document.

C'est la loi

La [Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains](#) de 2013 exige que les organismes se conforment à des normes visant à faire du Manitoba une province inclusive et accessible. Deux normes ont pour objet la fourniture de documents accessibles et l'adaptation de l'information aux besoins des personnes handicapées :

- la [norme d'accessibilité pour le service à la clientèle](#) de 2015 exige que tous les organismes comptant au moins un employé prennent des mesures d'adaptation raisonnables à l'intention de leurs clients. Par exemple, les organismes doivent offrir des modes de communication complémentaires tels que la transcription de l'information sur papier, la lecture de celle-ci à haute voix, ou une période d'explication de l'information;
- la [norme en matière de renseignements et de communication accessibles](#), en vigueur depuis le 1^{er} mai 2022, exige que tous les organismes proposent des documents qui sont créés dans des formats accessibles ou sont consultables à l'aide d'un support de communication tel que le langage ASL ou le sous-titrage.

Certains secteurs disposent de plus de temps pour se conformer à la norme en matière de renseignements et de communication accessibles. Voici les échéances selon les secteurs :

✓ **1^{er} mai 2023 : gouvernement du Manitoba**

✓ **1^{er} mai 2024 : organismes du secteur public, grandes municipalités, bibliothèques et établissements d'enseignement**

- Les organismes du secteur public comprennent les sociétés d'État, les offices régionaux de la santé, les dix plus grandes municipalités du Manitoba et les organismes, conseils et commissions du gouvernement.
- Les bibliothèques comprennent les bibliothèques municipales et régionales, les bibliothèques administrées par la Ville de Winnipeg et les bibliothèques d'établissements d'enseignement.
- Les établissements d'enseignement comprennent les collèges, les universités, les centres d'apprentissage pour adultes, les établissements d'enseignement professionnel privés ainsi que les écoles privées et publiques.

✓ **1^{er} mai 2025 : secteur privé, organismes sans but lucratif et petites municipalités**

- Le secteur privé comprend les entreprises et les organismes qui comptent au moins un employé – comme les magasins, les restaurants et les établissements de services professionnels – ainsi que les organismes sans but lucratif.
- Les organismes sans but lucratif comprennent les organismes de bienfaisance, les Églises, les organismes communautaires et les associations.

Coordonnées

Si vous avez des questions ou si vous désirez obtenir ces renseignements dans un autre format, veuillez communiquer avec le Bureau de l'accessibilité du Manitoba.

Bureau de l'accessibilité du Manitoba

240, avenue Graham, bureau 630

Winnipeg (Manitoba) R3C 0J7

Téléphone : 204 945-7613; sans frais : 1 800 282-8069, poste 7613

Courriel : MAO@gov.mb.ca

Site Web : AccessibiliteMB.ca

Pour toute question concernant la conformité avec les normes, s'adresser au :

Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité

114, rue Garry, 2^e étage

Winnipeg (Manitoba) R3C 1G1

Téléphone : 204 792-0263

Courriel : AccessibilityCompliance@gov.mb.ca